



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 juin 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 juin 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique par visioconférence sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Stéphane Sbraggia à Stéphane Vannucci, Caroline Corticchiato à Nicole Ottavy, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Annie Sichi, Muriel Piera à Jean-Pierre Aresu, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Etaient absents :

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	43
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Monsieur Laurent Marcangeli, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200629-2020_155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2020

Affichage : 07/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 juin 2020

Délibération N° 2020/155

**Désignation d'un représentant permanent à l'Assemblée
Générale des actionnaires SPL Muvitarra**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de sa politique de transport public de voyageurs et de sa compétence mobilité, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien a engagé une réflexion sur l'avenir de son service public de transport de voyageurs, sur les modalités de mise en œuvre, de gestion et d'organisation de ses activités.

Par délibérations n° 2015/222 du 16 décembre 2015 et n° 2016/67 en date du 21 avril 2016, le Conseil communautaire de la CAPA a choisi d'assurer directement la gestion du service public des transports et de la mobilité, en créant une société publique locale (SPL).

Ce nouvel environnement juridique a permis de lancer un projet de création d'une SPL dont l'objet vise à l'exploitation, la gestion et la mise en œuvre d'activités liées à la mobilité et au stationnement.

Les statuts de la SPL ont été soumis pour approbation au conseil municipal au cours de sa séance du 30 mai 2016.

Par délibération N°2020/058 du lundi 8 juin 2020, le conseil municipal a désigné au sein des instances de la SPL Muvitarra, 4 représentants de la ville d'Ajaccio, au sein du Conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Muvitarra.

Pour rappel, les désignés sont :

- M. Laurent Marcangeli
- M. Pierre Pugliesi
- M. Jacques Billard
- M. Sébastien Deliperi

Il convient à présent de désigner le représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Muvitarra.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De désigner le représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la société publique locale Muvitarra.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 juin 2020 ;

DESIGNE

En tant que représentant permanent de l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Muvitarra :

-M. Jacques Billard

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération sera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI